

## Délibération

n° 2025-33

**Objet :** Choix des opérateurs de Protection Sociale Complémentaire dans le cadre des conventions de participation (2026-2031)

**Séance du :** 30 juin 2025

**Président de séance :** Philippe LOCATELLI

**Date de la convocation :** 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
19	0	11	5

Collège représentant les communes affiliées

LOCATELLI Philippe,	X		
DI FOLCO Catherine,		x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X		
LUTZ Sophie,	X		
STARON Catherine,	X		
REVELLIN Gérard,	X		
BRUNEAU Nathalie,	X		
MICHAUD Maryse,		x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,		x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X		
BALDIVIA Dominique,			x
BALLESIO Pierre,	X		
DECHAMPS Véronique,	X		
FARNOS René,	X		
FRESSYNET Pierre,	X		
GALLET Christian,		x G. REVELLIN	
GAVAUT Yves,	X		
ODO Xavier			x
PERRUSSEL-BATISSE Josée		x C. STARON	
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max			x
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X		
DUTHEL Gilles		x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X		

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
------------	----------------------	------------------------------	-----------

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier		x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane		x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			x
BOULARD Valérie		x Y. GAVault	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand	x		
KHELIFI Zémorda		x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	x		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGE Jérôme	x		
PACCAUD Mickael			x
CRUZ Sophie	x		

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

**Ont assisté à cette réunion :**

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services  
 Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint  
 Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé  
 Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

L'article L827-7 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation afin de couvrir leurs agents au titre des risques santé et prévoyance relevant de la protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, et conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le cdg69 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire afin de choisir le ou les prestataires pour les deux lots suivants :

- Lot 1 : risque prévoyance
- Lot 2 : risque santé

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE du 24/03/2025 sous le numéro N°188461-2025, au BOAMP du 21/03/2025 sous le numéro N°25-32317.

Le 5 mai 2025 à 14h, date limite de réception, ont été déposées :

- 5 offres pour le lot 1 (risque « prévoyance »)
- 5 offres pour le lot 2 (risque « santé »)

### Candidats pour le risque prévoyance

1. ALLIANZ Vie / COLLECTTEAM
2. MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)
3. RELYENS RMI & RLI / RELYENS SPS
4. TERRITORIA Mutuelle
5. UITSEM / HELIUM

### Candidats pour le risque santé

1. MEP / COLLECTTEAM
2. MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)
3. Alternative Courtage / SO'LYON Mutuelle
4. APICIL Prev. / TM GENTTO
5. UITSEM / HELIUM

Après avoir procédé à l'ouverture des plis, le Président a examiné les garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats.

Les offres sont classées selon les critères des tableaux ci-après :

LOT 1 : PREVOYANCE		
Critères	Points	
<b>Critère 1 : Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :</b>		
Respect des conditions contractuelles	5	
Taux de cotisations garanties minimales (adhésion facultative)	30	40
Plafonds de majoration des cotisations	5	
<b>Critère 2 : Degré effectif de solidarité entre les adhérents :</b>		
Compte de résultat des transferts intergénérationnels selon le taux d'adhésion	5	5
<b>Critère 3 : Maîtrise financière du dispositif :</b>		
Politique de développement	4	
Équilibre économique (résultat technique, frais de gestion)	10	20
Suivi régulier (tableau de suivi, extranet, alertes)	2	
Bilan annuel (provisions techniques, inventaire, rapport annuel)	4	
<b>Critère 4 : Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et plus exposés aux risques :</b>		
Services d'accompagnement des assurés	9	18
Actions de prévention	9	
<b>Critère 5 : Qualité de gestion du contrat et des services</b>		
Services pour l'Employeur	12	17
Services pour les Assurés	5	
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	
LOT 2 : SANTE		
Critères	Points	
<b>Critère 1 : Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :</b>		
Respect des conditions contractuelles	5	
Niveaux des cotisations	35	45
Niveaux des plafonds de majoration des cotisations	5	
<b>Critère 2 : Degré effectif de solidarité entre les adhérents :</b>		
Transferts familiaux	3	5
Transferts intergénérationnels et amplitude du ratio de 1 à 3	2	
<b>Critère 3 : Maîtrise financière du dispositif :</b>		
Politique de développement	4	
Équilibre économique	10	20
Suivi régulier	2	
Rapport annuel	4	

### LOT 1 : PREVOYANCE

<b>Critère 4 : Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques :</b>		<b>15</b>
Services d'accompagnement des assurés	8	
Actions de prévention	7	
<b>Critère 5 : Qualité de gestion du contrat et des services</b>		
Services pour l'Employeur	5	<b>15</b>
Services pour les agents	10	
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

Après avoir procédé, pour chaque risque, au classement des offres après application des critères exposés ci-dessus, le Président, conformément aux documents de la consultation, a décidé de conduire la négociation pour chaque risque, avec les trois candidats ayant présenté les offres les mieux classées.

En conséquence, la négociation a été entreprise avec les candidats suivants :

- **Pour le risque « prévoyance » :** ALLIANZ Vie / COLLECTTEAM, MNT et RELYENS RMI & RLI / RELYENS SPS
- **Pour le risque « santé » :** MNT, Alternative Courtage / SO'LYON Mutuelle et UITSEM / HELIUM

Les candidats ont été invités à confirmer les éléments de la négociation avant le :

- Mercredi 11 juin à 14 heures pour le lot santé
- Vendredi 13 juin à 12 heures pour le lot prévoyance

Le Président a ensuite procédé à un nouveau classement des offres au regard des résultats de la négociation.

Pour le **risque prévoyance**, l'offre de ALLIANZ Vie / COLLECTTEAM a été classée en première position, celle-ci ayant obtenu la note de 82.04 points.

Pour le **risque santé**, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale a été classée en première position, celle-ci ayant obtenu la note de 92.55 points.

Le choix des prestataires les mieux classés et les conditions de mise en œuvre des conventions de participation ont été soumis pour avis au Comité Social Territorial du cdg69 lors de sa séance du 16 juin 2025. L'instance a prononcé un avis favorable.

Après approbation du conseil d'administration de ce jour, les collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant confié mandat au cdg69, peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation à tout moment pendant la durée de leur validité (1<sup>er</sup> janvier 2026 – 31/12/2031), après signature des documents contractuels ci-dessous :

- Convention d'adhésion aux contrats prévoyance et/ou santé avec le cdg69 qui fixe les obligations des parties (délibération 2025-30)
- Documents contractuels d'adhésion avec l'assureur (signature tripartite assureur, employeur et cdg69)

Les employeurs qui n'avaient pas mandaté le cdg69 peuvent choisir d'adhérer en cours d'exécution des convention(s). Ils devront alors adresser à l'assureur, par l'intermédiaire du cdg69, les données statistiques relatives à la population à

assurer. Après étude, l'assureur communique au cdg69 les taux de cotisation applicables aux garanties qui sont :

- Identiques aux taux de cotisation mutualisés des présents contrats,
- Ou d'un niveau supérieur si les données statistiques ne permettent pas le maintien par l'assureur des taux de cotisation mutualisés sans impact futur sur le résultat technique des présents contrats.

Cette adhésion offrira aux agents des collectivités et établissements publics signataires l'accès aux conditions prévues par les conventions de protection sociale complémentaire conclues avec les titulaires.

*Vu l'article L827-7 et suivants du code général de la fonction publique*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025,*

*Vu les projets de convention de participation joints en annexe de la délibération,*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

- de conclure avec ALLIANZ Vie / COLLECTTEAM une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
- de conclure avec la Mutuelle Nationale Territoriale une convention de participation pour le risque « santé » ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les conventions de participation ci-jointes, les documents contractuels y afférent et tout autre document relatif à ces contrats avec les titulaires retenus et les collectivités et établissements publics qui décident d'y souscrire ;

**Article 3 :** d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 30 juin 2025  
Le Président,

Philippe LOCATELLI

